

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5565

■ Présentation du rapport annuel technique et financier 2016 du Délégué de la Délégation de Service Public N°12/024 portant sur la valorisation énergétique du biogaz produit sur le CSD de la CRAU

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération AGER n° 004-862/11/CC du 9 décembre 2011, la Métropole a délégué, par contrat de concession, la valorisation énergétique du biogaz produit sur le Centre de Stockage des Déchets (CSD) de la Crau, y compris l'entretien et le réglage du biogaz et le traitement des lixiviats, au groupement solidaire d'entreprises constitué des sociétés VERDESIS France devenue DALKIA Biogaz et GRS VALTECH. Conclu pour une durée de 17 ans, ce contrat a pris effet le 13 février 2012.

Conformément à l'article 27 du Contrat de Délégation de Service Public (DSP), la société LA CRAU ENERGIES VERTES s'est substituée de plein droit au groupement solidaire d'entreprises susvisé, à la date de son immatriculation, soit à compter du 2 mai 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont une synthèse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER n° 004-862/11/CC du 9 décembre 2011
- L'avis du Conseil de territoire du 13 décembre 2017
- Le PV de la CCSPL

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel technique et financier du délégataire pour l'année 2016 a été remis par la société LA CRAU ENERGIES VERTES conformément à l'article 19 de la convention N°12/024.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel technique et financier du délégataire pour l'année 2016, remis par la société LA CRAU ENERGIES VERTES relatif au contrat de DSP n°12/024 portant sur la valorisation énergétique du biogaz produit sur le Centre de Stockage des Déchets de La Crau, ci-annexé.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE D'EXPLOITATION 2016 LA CRAU ENERGIES VERTES DSP 12/024

1) Compte-rendu technique

L'exploitation de l'installation a débuté le 1^{er} juin 2014. L'année 2016 est la seconde année d'exploitation complète. Celle-ci a permis de valoriser 22,4 millions Nm³ de biogaz avec un taux de méthane moyen de 36% alors que celui-ci était de 40% pour l'année 2015. Cette diminution du taux de méthane peut s'expliquer par une valorisation plus importante du volume de biogaz capté sur l'ensemble du massif.

L'énergie électrique issue de cette valorisation représente près de 32 000 MWhélec (36 000 MWhélec en 2015). De plus, ont été valorisés 33 000 MWh thermiques (38 000 MWh en 2015) afin de procéder au traitement de 7 831 m³ de lixiviats (1 443 m³ en 2015) dans les 12 modules Nucléos. Ces lixiviats sont acheminés depuis un bassin de rétention jusqu'à l'installation de traitement à l'aide d'une station de pompage enterrée. L'augmentation du traitement de lixiviats provient de la remise en état de la canalisation de l'installation.

Durant cette seconde année d'exploitation, le taux moyen de disponibilité de l'installation s'élève à 93% avec une puissance de 5,2MW installés.

Il convient de noter qu'afin d'obtenir le tarif de la prime à l'efficacité énergétique le coefficient optimal de rendement est fixé à 70% et que pour 2016, ce coefficient atteint un taux très satisfaisant de 84% (86% en 2015).

Par ailleurs, les contrôles réglementaires réalisés en 2016 sont conformes excepté pour un détecteur de gaz remis en état en janvier 2017.

Enfin, il convient de préciser que l'année 2016 a été ponctuée de mesures de bruits dictées par arrêtés préfectoraux complémentaires suite à une plainte d'un couple de riverains.

2) Compte-rendu financier

La mise en service ayant eu lieu le 1^{er} juin 2014, l'année 2016 est la seconde année complète d'activité.

Les résultats de la société sont satisfaisants. La vente de l'électricité ainsi que de la chaleur a généré un chiffre d'affaires de 4 120 k€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 722 k€ , en augmentation de 64%, principalement à cause de l'augmentation des entretiens effectués suite aux arrêts plus fréquents en 2016.

La redevance versée par le Délégué à la Métropole pour l'année s'est élevée à 302 k€.

Le résultat net du Délégué s'est établi à 618 k€.

Ce résultat est satisfaisant en lien avec l'activité de cette délégation.